

La Maire de la Commune de KERFOT,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;  
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

VU la demande formulée par écrit le 21/04/2026 par Madame LAMIDON Sylviane ;

Considérant qu'en raison du déroulement de l'exposition de véhicules anciens sur la Place de la Mairie, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation et le stationnement sur ce parking ;

Considérant que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté ;

### **ARRÊTE :**

**ARTICLE 1** : Lors de l'exposition de véhicules anciens organisée le Dimanche 24 Mai 2026 de 9h00 à 12h00, les véhicules seront placés sur :

- La Place de la Mairie,

**ARTICLE 2** : Le dimanche 24 mai 2026 de 8h00 à 13h00, à l'occasion l'exposition de véhicules anciens sur la Place de la Mairie, la circulation sera interdite dans les deux sens sur ce parking.

**ARTICLE 3** : En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement, dans les deux sens, comme suit : Route de Correc et Grand Rue.

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée de la manifestation.

Le stationnement sera interdit sur la Place de la Mairie.

**ARTICLE 4** : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place et la maintenance de la signalisation de déviation est à la charge de l'organisateur et sous la responsabilité de Mme LAMIDON Sylviane.

**ARTICLE 5** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Kerfot.

**ARTICLE 7** : Madame le Maire de la commune de Kerfot, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Paimpol, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 8** : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- A l'organisateur : Mme LAMIDON Sylviane,
- Au SDIS 22.

A Kerfot, le 22/05/2026.

**Mme LE GALL Sylvie,  
Maire de Kerfot.**

